



Direction générale de la santé

Bât. Adm. de la Pontaise
Av. des Casernes 2 1014
Lausanne

Office du Médecin cantonal

Réf. : ANG/ Maladies transmissibles – Moustique tigre

Lausanne, le 23 mai 2025

Information - Stratégie de lutte contre le moustique tigre / Canton de Vaud

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers Municipaux,
Mesdames les Présidentes de Conseils communaux et généraux, Messieurs les Présidents de Conseils communaux et généraux,

La lutte contre le moustique tigre se poursuit dans le canton de Vaud et le début de la saison 2025 sera lancé par le biais d'un communiqué de presse le 27 mai 2025.

A cet effet, nous vous transmettons des informations importantes en lien avec la stratégie du Canton de Vaud pour limiter la densité de moustiques tigres et ainsi prévenir la transmission locale de maladies qu'il peut véhiculer.

Cette année, les habitants des communes où le moustique est installé seront autorisés, à certaines conditions, à effectuer des traitements larvicides. La marche à suivre est détaillée ci-après.

A noter que dans ce cadre, les communes sont responsables de la lutte sur leur territoire avec un rôle d'information et de répondant direct à leurs administrés, avec l'appui du Canton pendant les premières années. Le Canton assume un rôle décisionnel, de coordination et de référent pour les communes en cas de questions sur la stratégie de lutte contre le moustique tigre.

Pour rappel, les maladies qui peuvent être transmises par le moustique tigre sont la dengue, le chikungunya et le virus zika. Leur déclaration est obligatoire en Suisse. Chaque cas doit être annoncé à l'Office du médecin cantonal (OMC) et à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Ces maladies font l'objet d'une surveillance régulière et particulièrement renforcée de mai à octobre, voire novembre (en fonction des températures), soit pendant la période d'activité du moustique tigre.

Comme précédemment annoncé, pour chaque cas de maladie déclaré, le risque d'une transmission locale de la maladie à d'autres personnes saines sur le territoire est minutieusement évalué par l'Office du médecin cantonal. Ce risque ne s'est jusqu'à présent pas concrétisé, ni dans le canton de Vaud ni en Suisse. En cas de risque avéré des investigations épidémiologiques et entomologiques seraient alors initiées par l'Office du médecin cantonal et la Direction générale de l'environnement (DGE) qui, en cas de nécessité, déclencherait rapidement les mesures de lutte antivectorielle, dont un traitement adulticide de la zone concernée. Ce traitement ne peut être effectué que par une entreprise formée pour ce type de traitement et mandatée par le Canton. Le cas échéant, la commune touchée sera informée par le Canton et aura la responsabilité d'informer la population concernée par ces interventions et de mettre à disposition un responsable de la lutte contre le moustique tigre pour accompagner les mesures.

Conditions et procédure de traitement par les particuliers

Les privés des communes où le moustique est installé pourront effectuer des traitements larvicides uniquement si les populations de moustique se densifient et selon les conditions suivantes, après validation du Canton en collaboration avec les communes :

- *Le moustique tigre est considéré comme installé dans la commune (voir situation dans le Canton www.vd.ch/moustique-tigre). Ce traitement n'est jamais préventif.*
- *Uniquement durant la période de développement des populations de moustique tigre (juillet à octobre) et dans les endroits difficiles d'accès (ex. descente de chenaux, dalles sur les balcons/terrasses...) une fois que les gîtes environnants ont été complètement éliminés.*
- *Après évaluation de la situation par les autorités communales et validation de la nécessité d'un traitement local par les autorités cantonales. Le canton fournira en 2025 le produit larvicide aux communes concernées pour la distribution gratuite aux privés chez lesquels un traitement est recommandé (voir contacts ci-dessous).*
- *Uniquement avec le larvicide Vectobac, en respectant le mode d'emploi et le dosage. Les traitements avec des insecticides du commerce sont très nocifs pour la faune et notamment les prédateurs du moustique et donc totalement déconseillés.*

Direction générale de la santé

La procédure à suivre pour la délivrance de traitements larvicides aux particuliers :

- Le particulier prend contact avec sa commune pour signaler la présence de moustiques tigre dans son espace privé
- La commune procède à des investigations pour confirmer la nécessité d'un traitement larvicide, vérifie que **les gîtes ont été supprimés et qu'il existe des zones difficiles d'accès** puis informe le Canton (daniel.cherix@unil.ch et alexandra.ngoran@vd.ch) qui valide ou non la nécessité du traitement.
- Le Canton fournit gratuitement cette année le larvicide à la commune qui le remet gratuitement au particulier, ainsi que les consignes d'application.

Pour l'heure, la surveillance par pièges pondoirs ainsi que les traitements des zones publiques des communes où le moustique tigre est installé se poursuivent. Pour chaque nouvelle découverte, les communes seront tenues informées et devront mettre à disposition des responsables qui seront rapidement formés par le Canton pour assurer le monitoring et les traitements.

Nous vous rappelons que le site internet www.moustiques-suisse.ch est à disposition de la population pour s'informer sur le moustique tigre et signaler sa présence. Des informations sur le moustique tigre sont également disponibles sur la page cantonale www.vd.ch/moustique-tigre.

Nous restons à disposition pour tout complément d'information (alexandra.ngoran@vd.ch et daniel.cherix@unil.ch) et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.



Dr Thomas Vandamme
Médecin cantonal adjoint
OMC, maladies transmissibles



Dre Alexandra A. N'Goran
Médecin épidémiologiste & Cheffe de projet moustique tigre
OMC, maladies transmissibles



Romain Savary
Répondant DGE, biodiversité